

## Actualités d'UNIDROIT

### ➤ *Mise en œuvre du Programme de travail 1999-2001* ◀

#### PRINCIPES D'UNIDROIT RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

##### I. – IV<sup>ÈME</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL – 4-7 juin 2001

Le Groupe de travail chargé de la préparation de la II<sup>ÈME</sup> Partie des Principes d'UNIDROIT s'est réuni pour la quatrième fois au siège d'Unidroit à Rome du 4 au 7 juin 2001. Ont participé à la réunion M.J. BONELL (UNIDROIT, Président), P.-A. CREPEAU (Canada), S.K. DATE BAH (Ghana), A. DI MAJO (Italie), E.A. FARNSWORTH (Etats-Unis d'Amérique), P. FINN (Australie), M. FONTAINE (Belgique), M. FURMSTON (Royaume-Uni), HUANG Danhan (Chine), C. JAUFFRET-SPINOSI (France), A. KOMAROV (Fédération de Russie) et P. SCHLECHTRIEM (Allemagne). F. DESSEMONTET (Association suisse d'arbitrage), H. GRIGERA NAON (Cour d'arbitrage de la CCI), G. SCHIAVONI (Chambre d'arbitrage italienne et internationale de Milan) et J. SEKOLEC (CNUDCI) ont participé en tant qu'observateurs. H. KRONKE (Secrétaire Général d'UNIDROIT) a également pris part aux débats.

Le Groupe a consacré la plupart de la session à l'examen des projets révisés du Chapitre sur le pouvoir des intermédiaires préparé par M.J. Bonell (UNIDROIT Study L - Doc. 67), du projet révisé de Chapitre sur la prescription des actions préparé par P. Schlechtriem (UNIDROIT Study L - Doc. 68), du projet révisé de Chapitre sur la cession de droits, le transfert des obligations et la cession des contrats préparé par M. Fontaine (UNIDROIT Study L - Doc. 69), du projet révisé de Chapitre sur les droits des tiers préparé par M. Furmston (UNIDROIT Study L - Doc. 70) et du projet de Chapitre sur la compensation préparé par C. Jauffret-Spinosi (UNIDROIT Study L - Doc. 71). Après une discussion approfondie, le Groupe, tout en s'accordant dans l'ensemble sur la structure générale et la teneur matérielle des projets, a décidé d'apporter un certain nombre d'amendements et a demandé aux Rapporteurs de préparer des projets révisés pour la prochaine session qui se tiendra à Rome en juin 2002. Un rapport détaillé de la session (en anglais seulement) figure dans le document UNIDROIT 2001 Study L – Misc. 23.

Quant à l'élaboration de la version française de la II<sup>ÈME</sup> Partie des Principes d'UNIDROIT, Le Groupe a accepté avec grande satisfaction la proposition formulée par l'ancien directeur du Centre de recherches en droit privé et comparé du Québec de l'Université McGill, P.-A. Crépeau au nom du Centre (aujourd'hui dirigé par N. Kasirer) de procéder à la préparation de la version française, et a convenu que la version française définitive serait revue par les trois membres francophones du Groupe, à savoir P.-A. Crépeau, M. Fontaine et C. Jauffret-Spinosi.

##### II. – VERSIONS LINGUISTIQUES DISPONIBLES

Les Principes d'UNIDROIT sont à ce jour (septembre 2001) disponibles dans les cinq langues officielles d'UNIDROIT (français, anglais, allemand, espagnol et italien), ainsi que dans un nombre croissant d'autres langues. La récente parution en persan marque la dixième version linguistique et donne l'occasion à notre publication de rappeler les coordonnées de toutes les éditions:

- *Arabe (2000)*: traduction préparée, publiée (en édition trilingue arabe/français/anglais) et distribuée par *Shalakany Law Office* par, 12 Marashly St., Zamalek 11211, Cairo (Égypte).
- *Chinois (1996)*: édition bilingue chinois/anglais éditée et traduite par le *Treaty and Law Department of the Ministry of Foreign Trade and Economic Cooperation (MOFTEC)* et distribuée par *Beijing Legal Publishers and Distributors*, Jia No. 1, Liuliqiao Beili, Guangwai, Pékin 1007 (Chine).
- *Tchèque (1997)*: traduit par Markéta Larisová, Jana Tomascínová et Monika Pauknerová, et distribué par CODEX Bohemia, a.s., Holecckova 31, Praha 5 (République tchèque).
- *Néerlandais (1997)*: traduit par Me N. Frenk et Prof. Dr M.E. Storme en collaboration avec Me M.J. Hoekstra et Me Drs S.A. Gijzen, sous les auspices du *Molengraaff Instituut voor Privaatrecht*, Université d'Utrecht; publié par *Koninklijke Vermande* (Pays-Bas).
- *Hongrois (1996)*: traduit par József Gehér, László Rézsei et Péter Katona, et distribué par Közgazdasági és Jogi Könyvkiadó, Budapest (Hongrie).
- *Persan (Farsi) (2001)*: traduit par Behrooz Akhlaghi et Farhad Emam, et distribué en édition bilingue farsi/anglais par le *S.D. Institute of Law*, Téhéran (Iran).
- *Portugais (2000)*: publié par le Ministère de la Justice (Portugal).
- *Russe (1996)*: traduit par Prof. Alexander Komarov et publié par *l'International Center for Financial and Economic Development*, Komdiva Orlova Street 2/37, Korpus 3, 127 106 Moscou (Fédération russe).
- *Slovaque (1996)*: traduit par Dr Ján Švidron et disponible auprès de Iura Edition, spol. s r.o. Myjavská 1, 811 03 Bratislava (Slovaquie).
- *Vietnamien (1999)*: traduit par Mr Le Net et publié à Ho Chi Minh City (Vietnam).

### III. –REFERENCES EXPRESSES AUX PRINCIPES D'UNIDROIT DANS DES CONTRATS MODELES D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES

On notera avec intérêt que les Principes d'UNIDROIT ont été expressément visés dans le contexte de la clause de loi applicable du *Contrat modèle de la Chambre de commerce internationale de franchise internationale de distribution* (publication ICC n° 557, 2000) dont l'article 32 (loi applicable) prévoit:

"32[A ] – Le Contrat est soumis aux règles et principes de droit généralement reconnus en matière de commerce international ainsi qu'aux Principes UNIDROIT sur les contrats du commerce international" <sup>1</sup>.

On rappellera qu'une référence semblable a été faite dans le *Contrat modèle d'intermédiation occasionnelle (accord de réservation et de confidentialité)* de la Chambre de commerce internationale (publication ICC n° 619, 2000) – article 13(1) – et dans le *Contrat modèle de vente commerciale internationale de denrées périssables* établi par le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) en 1999 – article 14 <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Contrat modèle ICC de franchise internationale de distribution, Publication ICC No. 557 – ISBN 92.842.1211.7 – Publié en versions officielles anglaise et française par la Chambre de Commerce Internationale. Copyright © 2000 – Chambre de Commerce Internationale (ICC), Paris. Disponible à ICC Publishing S.A., 38 Cours Albert 1er, 75008 Paris (France) ou <www.iccbooks.com>.

<sup>2</sup> Voir *Unif. L. Rev. / Rev. dr. unif.*, 2000, 267-269.

#### IV. – SEMINAIRES ET COLLOQUES PORTANT SUR LES PRINCIPES D'UNIDROIT

- “Les Principes d'UNIDROIT et les contrats internationaux: aspects pratiques” – xx<sup>es</sup> JOURNEES MAXIMILIEN-CARON – Colloque organisé par le Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI), en collaboration avec l'Association du Barreau canadien (ABC), Division du Québec, Montréal (Canada), 20 avril 2001. Voir le compte rendu reproduit à la p. 336 du présent numéro.
- “The Use of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in International Commercial Arbitration”, Séminaire conjoint UNIDROIT / CCI, 29 avril 2001. Voir le compte rendu reproduit à la p. 339 du présent numéro.

#### GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES

##### ***Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique, Le Cap (Afrique du Sud), 29 octobre – 16 novembre 2001***

Ainsi que cela a été annoncé dans cette Revue (2001, 79), des informations concernant la Conférence diplomatique, ainsi que les documents qui seront soumis à la Conférence, sont disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT:

<<http://www.unidroit.org/french/internationalinterests/conference2001/main.htm>>.

#### FRANCHISAGE

Le Comité d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le projet de Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise s'est réuni pour la première fois du 25 au 29 juin 2001 à Rome au siège d'UNIDROIT. A la réunion ont participé les représentants de vingt Etats membres, d'un Etat non membre, et de trois organisations internationales<sup>3</sup>. Mme Hernany VEYTIA (Mexique) a présidé la session, et M. Souichirou KOZUKA (Japon) en était le vice-président.

Le Comité a exprimé son appréciation au Comité d'étude pour ses travaux. Il a formulé un certain nombre de propositions de modifications affectant le texte du projet de Loi modèle ainsi que du Rapport explicatif. Des questions sont restées ouvertes concernant, en particulier, le préambule – si le principe du Préambule a été retenu, sa forme n'a pas encore été arrêtée –, la question de savoir si les éléments à divulguer à l'article 6 devraient être considérés comme limitatifs, et la nature des recours autorisés par la Loi modèle.

On rappellera que le projet comprend en tout onze articles, dont le premier concerne le champ d'application de la Loi (article 1). Une liste de définitions des concepts visés dans le texte est présentée à l'article 2. L'article 3 précise que le document d'information doit être remis au candidat à la franchise (par. 1), et le moment et la forme de sa mise à jour (par. 2). L'article 4 traite de la forme du document d'information, et l'article 5 des cas dans lesquels un franchiseur est exempté de l'obligation de divulgation d'information. L'article 6 est la clé du voûte de l'instrument et énumère de façon détaillée les informations que le franchiseur doit divulguer au candidat à la franchise. L'article 7 indique que le franchiseur peut exiger du candidat à la franchise d'accuser réception par écrit du document

<sup>3</sup> Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Malte, Mexique, République de Corée, Suède, Suisse, Tunisie; Etat non-membre: Ukraine; organisations internationales: L'Association internationale du barreau (IBA), Union Internationale des Avocats, World Franchise Council.

d'information. L'article 8 traite d'un problème qui a donné lieu à de nombreux problèmes, à savoir la langue dans lequel est rédigé le document d'information, tandis que l'article 9 indique les recours ouverts au franchisé si le franchiseur ne remet pas le document d'information dans le délai visé à l'article 5 ou si le document d'information contient des éléments induisant en erreur ou omet un fait essentiel. L'article 10 prévoit que la Loi s'applique aux accords de franchise signés après l'entrée en vigueur de la loi et l'article 11, qui a été ajouté par le Comité, prévoit que toute renonciation par le franchisé aux droits accordés par la Loi modèle est sans effet.

La deuxième session du comité d'experts gouvernementaux devrait se tenir à Rome au courant du deuxième trimestre 2002 et devrait permettre d'achever les travaux de préparation de la Loi modèle.

#### **PRINCIPES ET REGLES DE PROCEDURE CIVILE TRANSNATIONALE**

La deuxième session du Groupe de travail conjoint chargé de la préparation de Principes et règles de procédure civile transnationale, constitué conjointement par UNIDROIT et l'*American Law Institute* (ALI), s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 3 au 7 juillet 2001. La session a essentiellement porté sur l'examen du projet de Principes généraux préparé par M. HAZARD Jr. et sur les commentaires au projet de M. R. STÜRNER (co-rapporteurs) ainsi que sur l'examen d'une sélection de dispositions contenues dans le projet de Règles de procédure civile transnationale préparé par G.C. HAZARD Jr., M. TARUFFO et A. GIDI. Le Groupe est convenu que le projet de Règles de procédure civile transnationale resterait séparé du projet de Principes.

Les deux co-rapporteurs ont été chargés de préparer un nouveau projet de Principes généraux ainsi que des commentaires, qui seront disponibles courant octobre 2001, et une version française sera préparée aussitôt que possible.

Le Groupe de travail devrait se réunir pour sa troisième session en mai 2002 à Rome.

#### **➤ Programme de bourses de recherches à UNIDROIT ◀**

Ont été accueillis à UNIDROIT entre le 1<sup>er</sup> avril 2001 et le 31 août 2001:

- M. Aliksandr DANILEVICH (Biélorus), Professeur assistant, Académie de gestion auprès du Président de la République, Minsk – Période de recherche: 1<sup>er</sup> juin – 31 juillet 2001, en coopération avec le Ministère italien des Affaires Etrangères et l'Université de Rome La Sapienza (1<sup>er</sup> janvier – 31 mai), et l'Institut suisse de droit comparé (Lausanne) (1<sup>er</sup> août – 30 septembre). Sujet de recherche: "La sentence du tribunal arbitral et son recours". Financement: UNIDROIT.
- M. Mosgan SITUMORANG (Indonésie), chercheur principal, Agence nationale pour les réformes juridiques, Ministère de la Justice, Jakarta – Période de recherche: avril/mai. Sujet de recherche: "L'insolvabilité transnationale: aspects de droit international et de droit comparé". Financement: Gouvernement de Corée.
- Mme Galina YEROMENKO (Ukraine), Chercheur et Professeur, Institut d'Etat pour le droit de l'Académie ukrainienne des sciences, Kiev – Période de recherche: avril/mai. Sujet de recherche: "Théorie de la responsabilité civile dans la doctrine juridique contemporaine". Financement: UNIDROIT.

- Mme Natalia TRIGOUBOVITCH (Russie), Chargée de cours, Académie d'Etat pour le droit, Saratov – Période de recherche: avril/mai. Sujet de recherche: "La loi applicable dans les contrats commerciaux internationaux". Financement: UNIDROIT.
- Mme Najla MESTIRI (Tunisie), Etudiante (maîtrise – LLM), Montréal (Canada) – Période de recherche: 23 avril – 23 mai. Sujet de recherche: "La vente internationale, le droit uniforme et les Principes d'UNIDROIT". Financement: UNIDROIT.
- Mme Ruslana NIKISHOVA (Belarus), Chargée de cours, Département de droit international, Université d'Etat du Belarus, Minsk – Période de recherche: 7 mai – 31 juillet. Sujet de recherche: "La responsabilité extra-contractuelle: aspects de droit international et de droit comparé". Financement: UNIDROIT.
- M. Daniel BELANSKY (Slovaquie), Juriste, Ministère des Affaires étrangères, Bratislava – Période de recherche: mai/juin. Sujet de recherche: "Faillite – Une étude comparative dans le domaine des voies d'exécution en Slovaquie et dans les pays de l'Union européenne". Financement: Gouvernement de France.
- M. K.B. AGRAWAL (Inde), Directeur, Institut indien de droit comparé, Jaipur – Ancien recteur de la Faculté de droit, Université de Rajasthan, Jaipur – Période de recherche: mai/juin/juillet. Sujet de recherche: "Droit international privé – Recherche: "aspects de droit international privé sur l'inexécution du contrat" commissionné par l'Institut de droit comparé, Jaipur. Financement: Gouvernement de Corée.
- M. N. GUPTA (Inde), Professeur associé, Institut indien de droit comparé, Jaipur – Période de recherche: juin, en collaboration avec l'Institut suisse de droit comparé (Lausanne). Sujet de recherche: "Le droit des familles et le droit international privé", commissionné par l'Institut de droit comparé, Jaipur. Financement: Gouvernement de Corée.
- M. Sergei POUKHOF (Russie), Avocat, Assistant Professeur, Académie russe pour le commerce extérieur, Perm – Période de recherche: juin. Sujet de recherche: "Le principe de bonne foi et *fair dealing* en droit du commerce international ". Financement: UNIDROIT.
- M. Olexey KOSTROMOV (Ukraine), Chargé de cours, Centre ukrainien d'études juridiques et Institut ukrainien pour les relations internationales, Kiev – Période de recherche: juin/juillet. Sujet de recherche: "Problèmes contemporains de l'unification internationale du droit de la représentation". Financement: UNIDROIT.
- M. Messaoud MENTRI (Algérie), Professeur, Université d'Annaba – Période de recherche: juin/juillet. Sujet de recherche: "Les obligations du vendeur et de l'acheteur dans la vente internationale de marchandises". Financement: Gouvernement de Finlande.
- M. Olekunle OLATAWURA (Nigeria), Avocat, Chercheur *PhD*, Londres – Période de recherche: juillet/août. Sujet de recherche: "Le rôle de la loi modèle sur le franchisage d'UNIDROIT et sa promotion dans les pays en développement, en particulier le Nigéria". Financement: Gouvernement de Finlande.
- Mme Angela MITA-BACIU (Roumanie), Assistant, Faculté de droit Université d'Iasi – Période de recherche: juillet/août. Sujet de recherche: "Les conflits de lois dans la vente internationale de marchandises et le contexte de l'union européenne". Financement: UNIDROIT.

[Uniform Law Review / Revue de droit uniforme, 2001/2]